



## PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Conseil de gestion du 30 octobre 2014

Délibération PNMEPMO\_2014\_18

### Election du Président du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté interpréfectoral 82/2014 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO\_2013\_05 modifiant le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le courrier de démission du président du conseil de gestion, M. Christian MANABLE, reçu le 13 octobre 2014, du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale et de sa présidence,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Vu le procès-verbal de dépouillement en date du 30 octobre 2014 relatif à l'élection du président du conseil de gestion,

Le conseil de gestion adopte les décisions suivantes :

#### Article 1 :

Après déroulement du scrutin et dépouillement par les assesseurs, Monsieur *Dominique GODEFROY* est déclaré élu Président du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale.

#### Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

VU

Pour la préfète de la Somme,  
le sous-préfet d'Abbeville

Jean-Claude Geney

Le préfet maritime de la manche et de la mer  
du Nord